

Ecole d'Art

Formations artistiques à Maisons-Laffitte

6 bis avenue de Saint-Germain
78600 Maisons-Laffitte
maisons-laffitte@terre-et-feu.com
Tél. 01 39 12 58 50
www.terre-et-feu.com

Cours et Stages Formation diplômante Prépa concours

Déclaration d'activité n° 1178 8158978 enregistrée à la préfecture
d'Île de France. Ne vaut pas agrément de l'État

Paiement CB express en 1 fois



https://systempay.cyberpayspaiement.com/vads-site/terre_et_feu

Juniors

1- INSCRIVEZ-VOUS	PHOTO
Nom	<p>Inscrit à l'année ? Demandez votre carte</p>
Prénom	
Tél..... Mobile	
E-mail	
Adresse	
Code postal Ville	
Niveau.....	
Comment avez-vous connu notre établissement ?	

2-CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1-2 10h-12h			
	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 2-3 14h-16h	BD-Manga 14h-16h		Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1- 2 et Niv. 2-3 13h45-15h45
Peinture-Dessin - Modelage-Bilingue Anglais Niv. 1-2 17h-19h	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1-2 16h-18h	BD-Manga 16h-18h	Céramique-Poterie 17h-19h	Peinture-Modelage Niv. 3 18h-20h
		Prépa-Dessin et Expression Niv. 3 18h15-20h45		

3- RÈGLEMENTS (Entourez votre choix)

Tarif	Inscription à l'année (30 séances) Matériel compris :	Banque	Dates d'encaissement	N° de transaction CB ou N° de chèque
Séances de 2h	3 mensualités de 332€ (16,60 €/h)	CB ou chèque à programmer
	10 mensualités de 104 € (17,33 €/h)	CB ou chèque à programmer	début : fin :
Séances de 2H30 et 3h	3 mensualités de 440€ (12,57€/h)	CB ou chèque à programmer
	10 mensualités de 136€ (12,95€/h)	CB à programmer	début : fin :
Frais d'Inscription	40€	Chèque ou CB		

Inscription en cours d'année: nous consulter. Chèques à l'ordre de Terre & Feu Maisons-Laffitte

CONTRAT D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

1) La société TERRE ET FEU /Jaune-Rouge-Bleu dont le siège social est situé au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte, représentée par Madame Nadia Dloussky ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N°11 78 81589 78 auprès de la Préfecture d'Ile-de-France.

2) M. Mme. , le co-contractant, est conclu un contrat d'inscription.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : cours de

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours de Illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
- Pour les cours de Céramique : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes, ... ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation : Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un enseignant.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu **du 22 septembre 2022 au 24 juin 2023** ou aux dates indiquées ci-dessous:

Du : Au : à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte le..... de à

Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.

La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, ...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.

Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...

Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du cours. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler..

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

Article 7 : Dispositions financières

• Le prix de l'action de formation est fixé à€ incluant la TVA de 20%

Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.

• Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de €. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire).Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 8 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 7 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement.

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc. Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case Non

Le stagiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement. et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, à Le

Pour le stagiaire
Nom
Prénom
Signature

Pour l'organisme de Formation
Dloussky Nadia